

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 29468

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive, Mme Louwagie, M. Cinieri, M. Pauget,
M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bonnivard et M. Sermier

ARTICLE 10

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La majoration mentionnée à l'alinéa précédent est exonérée d'impôt sur le revenu. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à défiscaliser le bonus afin de soutenir davantage l'incitation à travailler plus longtemps, sans pour autant entrer dans une logique punitive. L'auteur de cet amendement a également souhaité, dans un autre amendement, supprimer le malus afin de défendre une vision incitative.